



CH de Barentin
CH du Belvédère
CH du Bois-Petit
CH de Darnétal
CH de Gournay-en-Bray
CH de Neufchâtel-en-Bray
CHU de Rouen
CH du Rouvray
CH d'Yvetot



**CHU ROUEN NORMANDIE
ETABLISSEMENT SUPPORT DU « GHT ROUEN CŒUR
DE SEINE »**

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES FIXEE AU :
17/03/2025 A 12H00**



**PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT
ARTICLES R.2124-1 A 2 ET R.2161-1 A 5
DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES

***REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)***

**FOURNITURES DE DRAPAGE, D'ACCESSOIRES
ET DE TROUSSES – VAGUE 2**

SOMMAIRE

PREAMBULE – PRESENTATION DE LA POLITIQUE ACHAT RESPONSABLE DU GHT ROUEN CŒUR DE SEINE.....	3
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION.....	4
2.1 - Procédure de mise en concurrence.....	4
2.2 - Allotissement	4
2.3 - Forme du marché public	4
2.4 - Durée du marché	4
2.5 - Délais d'exécution	5
2.6 - Codes nomenclature CPV	5
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	5
3.1 - Variantes	5
3.2 - Prestations supplémentaires éventuelles facultatives (PSEF)	6
3.3 - Visite de site	6
3.4 - Unité monétaire	6
3.5 - Délai de validité des offres	6
3.6 - Conditions de participation des concurrents.....	6
3.7 - Mode de financement et de règlement du marché	7
3.8 - Date prévisionnelle de début des prestations	7
3.9 - Garantie et cautionnement	7
3.10 - Marchés réservés	7
ARTICLE 4 - CONTENU ET CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE).....	7
4.1 - Contenu du dossier de consultation	7
4.2 - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique	8
ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES – MODIFICATION DU DCE.....	8
5.1 Points de contact.....	8
5.2 Renseignements complémentaires	8
5.3 Modifications du dossier de consultation	9
ARTICLE 6 - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER.....	9
6-1 Documents relatif à la candidature	9
6-2 Contenu de l'offre.....	10
ARTICLE 7 - ECHANTILLONS	12
ARTICLE 8 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES.....	13
8.1 - Sélection des candidatures.....	13
8.2 - Jugement des offres.....	13
8.3 - Dispositions communes.....	14
ARTICLE 9 - ATTRIBUTAIRE DU MARCHE.....	14
ARTICLE 10 - COMMUNICATION DES RESULTATS.....	15
ARTICLE 11 - RECOURS	15

PREAMBULE – PRESENTATION DE LA POLITIQUE ACHAT RESPONSABLE DU GHT ROUEN CŒUR DE SEINE

Les achats publics responsables portent des valeurs fortes, qui font écho aux préoccupations du monde de la santé et notamment à l'ensemble des professionnels : une aspiration croissante à l'hôpital, des professionnels qui militent en faveur de pratiques vertueuses sur le plan environnemental.

Aussi, la politique achat du GHT se décline en objectifs de Développement Durable à promouvoir dans la réalisation de ses projets d'achat :

- La décarbonation
- La performance sociale
- L'innovation
- L'accès des PME à la commande publique
- La performance économique et technique

S'agissant de ses relations avec ses fournisseurs ou potentiels fournisseurs, le CHU de Rouen, pouvoir adjudicateur pour le compte du GHT Rouen Cœur de Seine, s'est engagé dans le parcours national des achats responsables coordonné par la Médiation des entreprises et le Conseil national des achats.

Dans ce contexte, il est signataire de la charte RFAR (Relations Fournisseurs Achats Responsables). Il s'engage ainsi à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de ses fournisseurs et invite ses collaborateurs internes et externes à tout mettre en œuvre afin de ne pas contrevenir aux engagements présents dans cette charte.

Afin d'entretenir une relation respectueuse avec l'ensemble des fournisseurs, le CHU de Rouen Normandie s'engage notamment à optimiser les délais de paiement, fluidifier les rapports, gérer les situations de dépendances réciproques et assurer l'éthique de la fonction achat.

Par ailleurs, les parties prenantes aux marchés contractualisés s'engagent mutuellement dans leurs relations avec chacun de leurs interlocuteurs (fournisseurs, sous-traitants, clients, usagers etc..) à tout mettre en œuvre afin de garantir le principe de loyauté des pratiques et ainsi à bannir tout type de comportements allant à l'encontre de ce principe.

A cet effet, pour sa part, le CHU de Rouen Normandie s'est doté d'une charte éthique engageant l'ensemble des acteurs internes de l'établissement concerné par le processus achat ainsi que ses interlocuteurs externes (fournisseurs, sous-traitants).

Pour toute interrogation, des points de contacts sont inscrits au sein du Règlement de Consultation article 5.1.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la fourniture de drapage, d'accessoires et de trouses – vague 2.

ARTICLE 2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION

2.1 - Procédure de mise en concurrence

Le marché public est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, en application des articles R. 2124-1 à 2 et R. 2161-1 à 5 du code de la commande publique.

2.2 - Allotissement

Le marché public est alloti en 57 lots.

Les champs opératoires : Lot 1 à 11

Les accessoires : Lot 12 à 19

Les trouses : Lot 20 à 57

La liste détaillée des lots figure au BPU / DQE (annexe 1 de l'acte d'engagement).

2.3 - Forme du marché public

Conformément aux articles R.2162-2, R.2162-13 à R.2162-14 du code de la commande publique, le marché public est un accord-cadre fixant toutes les stipulations contractuelles et qui est exécuté au moyen de bons de commande.

En application de l'article R 2162-4 1° du Code de la Commande Publique, chaque lot est conclu sans minimum et avec un maximum pendant toute la durée de validité du marché public.

Le maximum de commande correspond à 250 % de la quantité indicative indiquée au DQE pour tous les lots.

Chaque lot est mono-attributaire.

L'accord cadre est conclu à prix unitaires tels que précisés au bordereau des prix unitaires (BPU).

2.4 - Durée du marché

Chaque lot du Marché Public est conclu pour une période initiale débutant à compter de la date notification du marché public au titulaire, jusqu'au 30/09/2026.

Conformément à l'article 3.1.2 du CCAG-FCS, la date et, le cas échéant, l'heure de réception mentionnées sur un récépissé sont considérées comme celles de la notification.

Lorsque la notification est effectuée par le biais du profil d'acheteur, les parties sont réputées avoir reçu cette notification à la date de la première consultation du document qui leur a ainsi été adressé, certifiée par l'accusé de réception délivré par l'application informatique, ou, à défaut de consultation dans un délai de huit jours à compter de la date de mise à disposition du document sur le profil d'acheteur, à l'issue de ce délai.

Chaque lot du Marché Public peut ensuite être reconduit 3 fois par période successive de 1 an avec une durée de validité maximale jusqu'au 30/09/2029.

Cette reconduction est tacite (ceci signifie que le silence gardé par le CHU Rouen Normandie reconduit automatiquement le marché public).

Dans ce cadre, le titulaire du marché public ne pourra pas refuser la reconduction selon les dispositions de l'article R.2112-4 du code de la commande publique.

Par contre, le CHU Rouen Normandie se réserve la possibilité de ne pas reconduire le marché public, et ceci sans indemnités pour le titulaire.

La décision de non reconduction sera expressément notifiée sous préavis de 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception ou télécopie avant la fin de la période en cours.

2.5 - Délais d'exécution

Les délais de livraison contractuels sont fixés de la manière suivante :

- Livraison dans les **96 heures** à compter de la réception du bon de commande par le titulaire, **à la pharmacie centrale d'approvisionnement du CHU Rouen Normandie, située à Grand Quevilly ou dans l'établissement concerné.**
- Pour les produits non stockés au CHU : les commandes seront envoyées chaque jeudi de chaque semaine avant 12h, pour livraison le lundi matin suivant avant 12h.
- En cas d'urgence, livraison dans les 24 heures maximums à compter de la réception du bon de commande par le titulaire.
- Pour le cas particulier des « fabrications spéciales sur mesure », le soumissionnaire précise dans son mémoire technique les délais de fabrication et de livraison.

Le titulaire est engagé contractuellement par ces délais.

Les délais d'exécution ou de livraison commencent à courir à compter de la date de réception du bon de commande par le titulaire.

2.6 - Codes nomenclature CPV

La ou les classifications principales conformes au vocabulaire commun des marchés publics européens (CPV) est :

Intitulé	Classification
Matériels médicaux, pharmaceutiques et produits de soins personnels	33000000

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 - Variantes

Le soumissionnaire pourra proposer des variantes pour les lots **20, 22, 23, 24, 25, 26, 30, 33, 34, 36, 49, 50, 51, 52, 54.**

Cette variante facultative portera uniquement sur le contenu de la trousse.

Dans ce cadre, il pourra proposer uniquement des références de trouses dites « standards » (c'est-à-dire, déjà présentes dans leur catalogue).

Celles-ci devront respecter :

- à minima la composition demandée ;
- ne pas excéder 2 composants supplémentaires ;

Auquel cas, l'offre variante sera rendue non conforme.

La variante proposée fera l'objet d'une offre distincte. Ainsi pour chaque variante proposée, le soumissionnaire doit compléter et remettre en sus des pièces demandées pour l'offre de base, un acte d'engagement, un bordereau de prix unitaires, les échantillons pour le lot auquel il a candidaté (voir article 7 du présent règlement de consultation) ainsi qu'une fiche technique complémentaire. Chacun des documents portera sur sa page de garde la mention « Lot n°...- Variante n°.... ».

Les soumissionnaires qui présentent une offre variante **sont tenus de présenter une offre de base.**

3.2 - Prestations supplémentaires éventuelles facultatives (PSEF)

Des prestations supplémentaires facultatives pour extension de gamme peuvent être proposées par les soumissionnaires pour les lots 1, 2, 3, 4, 5.

Ces PSEF ne seront pas prises en compte dans l'analyse des offres.

3.3 - Visite de site

Sans objet.

3.4 - Unité monétaire

Le CHU Rouen Normandie conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

3.5 - Délai de validité des offres

Les candidats resteront engagés par leurs offres pendant 11 mois à compter de la date limite de réception des offres.

3.6 - Conditions de participation des concurrents

Le marché peut être conclu soit avec un opérateur économique individuel, soit avec un groupement d'entreprises.

En cas de candidature sous forme de groupement, il est rappelé que la lettre de candidature (DC1) doit être signée par tous les membres du groupement. Il doit aussi impérativement préciser la désignation du mandataire, qui sera le seul interlocuteur du groupement pour le CHU Rouen Normandie, établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine.

Chaque membre du groupement doit joindre impérativement à sa candidature toutes les pièces demandées au présent règlement, sous peine d'élimination du groupement dans sa totalité.

La composition du groupement ne peut être changée pendant la phase de la consultation.

Possibilité de présenter pour le(s) marché(s) plusieurs offres en agissant à la fois :

En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :

oui non

En qualité de membres de plusieurs groupements :

oui non

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Forme juridique que devra revêtir les groupements d'opérateurs économiques, attributaires du (des) marché(s) :

Conformément à l'article R.2142-22 du code de la commande publique, le CHU Rouen Normandie, établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine, ne peut exiger au moment de la présentation des offres et des candidatures que le groupement d'opérateurs économiques ait une forme juridique déterminée.

Aucune forme de groupement n'est imposée par le CHU Rouen Normandie (établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine).

3.7 - Mode de financement et de règlement du marché

Le présent marché public est financé sur le budget propre du CHU Rouen Normandie.

Le mode de règlement choisi est le virement, dans le délai global de paiement de 50 jours et dans les conditions fixées au CCAP.

3.8 - Date prévisionnelle de début des prestations

La date prévisionnelle de début d'exécution des prestations est le 01 octobre 2025.

3.9 - Garantie et cautionnement

Sans objet.

3.10 - Marchés réservés

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R. 2113-7 à 8 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 4 - CONTENU ET CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

4.1 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est constitué des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe :
 - Annexe 1 : Bordereau des prix unitaires - Détail quantitatif estimatif (BPU / DQE)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes :
 - Annexe 1 : Fiche pratique – Déposer une facture sur le portail Chorus Pro ;
 - Annexe 2 : Fiche prestations du fournisseur – formation - approvisionnement ;
 - Annexe 3 : Conditions commerciales complémentaires – clause logistique ;
 - Annexe 4 : Tableau de suivi des remises de fin d'année ;
 - Annexe 5 : Questionnaire performance environnementale ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et son annexe :
 - Annexe 1 : Fiche technique Europharmat ;
- La fiche renseignement fournisseur.

4.2 - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément aux articles R.2132-2 et R.2132-4 à 2132-5 du code de la commande publique, les opérateurs économiques téléchargeront **les pièces écrites du dossier de consultation des entreprises (DCE)** à l'adresse Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. Toutefois, l'identification permet d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE. Dans le cas contraire, il appartiendra aux opérateurs économiques de récupérer par leurs propres moyens les informations communiquées.

Le dossier de consultation des entreprises sous format dématérialisé est téléchargeable gratuitement.

ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES – MODIFICATION DU DCE

5.1 Points de contact

Signataire de la charte RFAR (Relation Fournisseur et Achats Responsables), le CHU de Rouen a désigné l'interlocuteur suivant afin de favoriser l'écoute des entreprises à tous moments des projets achats.

- Madame Dominique Durand, dominique.durand@chu-rouen.fr – **Médiateur interne et Correspondant PME**

Le rôle du médiateur interne est de faciliter et de promouvoir le dialogue, de prévenir et de purger les éventuels conflits fournisseurs. En cas de conflit vous pouvez donc saisir ce médiateur afin de trouver une solution amiable.

Dans le cas où un lanceur d'alerte souhaite alerter le médiateur de certaines pratiques allant à l'encontre des engagements présents au sein de la Charte RFAR, le CHU de Rouen s'engage à préserver l'anonymat en cas de demande. Toute saisine considérée comme abusive ou infondée par le médiateur sera déclarée sans suite.

Attention : pour tout litige relatif à la facturation, merci de ne pas saisir le médiateur. Toute demande en ce sens ne sera pas prise en compte.

Le rôle du correspondant PME vise à être sollicité par les entreprises pour leur ouvrir les contacts au sein du CHU de Rouen. Ce correspondant peut également être contacté en cas de demande de renseignement d'ordre administratif général (pour toutes questions relatives à une consultation précise merci de se référer à l'article 5.2).

5.2 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les opérateurs économiques devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite dans les conditions définies ci-dessous.

Les renseignements d'ordre administratif et technique pourront être obtenus uniquement par voie électronique, en utilisant le lien " Déposer une question " figurant sur la page de détail du marché public à l'adresse Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les renseignements complémentaires ne peuvent pas être obtenus par mail ou par télécopie.

Le lien internet ci-avant n'est accessible que pour les candidats disposant d'un compte sur le portail et ayant retiré le DCE de la présente procédure.

Une réponse sera adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation.

Par soucis d'équité toute question posée par voix téléphonique ne recevra aucune réponse.

5.3 Modifications du dossier de consultation

Le CHU Rouen Normandie se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date de remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente sera modifiée en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6 - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER

Chaque candidat devra produire un dossier complet rédigé en langue française, comportant l'ensemble des pièces justificatives relatives à sa candidature, ainsi que l'ensemble des pièces relatives à son offre définie ci-après.

6-1 Documents relatif à la candidature

Dans une première sous pochette, le soumissionnaire produit les pièces suivantes :

- La Lettre de candidature modèle DC1 ou équivalent, dûment complétée ;
- La Déclaration du soumissionnaire modèle DC2 ou forme libre, reprenant les mêmes éléments que ceux indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Le numéro unique d'identification ou extrait Kbis de moins de 3 mois ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2141-5 du Code de la commande publique ;
- Une délégation de signature faisant mention de la/des personne(s) habilitée(s) à signer toutes les pièces relatives à la candidature et l'offre ;
- La Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant l'objet de la présente consultation, réalisés au cours des trois derniers exercices (sauf si ces renseignements figurent sur le DC2) ;
- La Présentation générale de l'opérateur économique, avec état des effectifs, des qualifications du personnel, état du matériel, de l'outillage, équipement technique dont l'entreprise dispose pour exécuter le marché public.

En cas de groupement, chaque cotraitant produira l'ensemble des documents ci-dessus sauf le DC1 commun au groupement.

Conformément à l'article R.2143-4 du code de la commande publique, le CHU Rouen Normandie accepte que le candidat présente sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME).

Documents en lien avec le détachement des salariés étrangers :

- Conformément aux articles D-8222-4, D-8222-5 du Code du travail, le titulaire du marché devra fournir, tous les 6 mois jusqu'à la fin d'exécution du marché, une attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF ainsi que la liste nominative des salariés étrangers employés par la société et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L5221-2 du Code du travail.
- Conformément à la loi du 10 juillet 2014 visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale, les employeurs établis à l'étranger (titulaire ou sous-traitants), qui détachent des salariés en France, doivent fournir au CHU Rouen Normandie, avant le début d'exécution des prestations et avant le début de chaque détachement, une copie de la déclaration de détachement conformément aux dispositions des articles R 1263-3-1, R1263-4-1 et R1263-6-1 du Code du travail ainsi qu'une copie du document désignant leur représentant en France mentionné à l'article R1263-2-2 du Code du travail.

Le candidat devra également fournir :

- a) Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- b) Pour un soumissionnaire établi ou domicilié à l'étranger, ce dernier doit fournir au CHU Rouen Normandie l'ensemble des documents décrits au sein de l'article D 8222-7 du Code du Travail.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Conformément à l'article L.2141-12 du Code de la commande publique, lorsque le titulaire, en cours d'exécution du marché public, est placé dans l'une des situations ayant pour effet de l'exclure des marchés publics, le marché sera résilié aux torts dudit titulaire à compter du jour de la réception par ce dernier de la notification de la résiliation.

6-2 Contenu de l'offre

Dans une seconde sous pochette, le soumissionnaire produit les pièces suivantes complétées :

- L'Acte d'engagement (AE) dûment complété et signé ;
- Le bordereau des prix unitaires - Détail quantitatif estimatif (BPU/DQE) ;
- Le mémoire technique du candidat devant comprendre les éléments suivants :
 - La description technique des produits proposés
 - Les délais de livraison
 - Annexe 1 du CCTP : fiche technique Europharmat
 - Annexe 2 du CCAP : Fiche Prestations du Fournisseur - Formation - Approvisionnement
 - Annexe 3 du CCAP : Conditions Commerciales Complémentaires – Clause Logistique
 - Annexe 4 du CCAP : Tableau de suivi des remises de fin d'année
 - Annexe 5 du CCAP : Questionnaire performance environnementale

- La fiche renseignement fournisseur ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;

L'ensemble des documents devra être complété, daté par les représentants qualifiés de l'entreprise candidate au marché.

6-3 Documents supplémentaires

Afin de permettre un traitement plus rapide des formalités d'attribution du marché public, les soumissionnaires sont autorisés à remettre, dans une troisième sous-pochette, les documents suivants :

1. Les attestations fiscales et sociales :

- Pour le soumissionnaire établi en France : les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites au 31 décembre de l'année écoulée.
- Pour le soumissionnaire établi dans un État autre que la France : un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

2. L'attestation d'assurance civile en cours de validité.

Conformément à l'article R.2144-7 du Code de la Commande Publique, le soumissionnaire retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le CHU Rouen Normandie.

6-4 Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

6-5 Conditions d'envoi et de remise des plis

Les soumissionnaires doivent impérativement répondre de façon dématérialisée.

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-7 du Code de la Commande Publique, les soumissionnaires ont l'obligation de déposer leur pli, contenant les candidatures et les offres à constituer suivant les dispositions mentionnées à l'article 6-1 ci-avant, par voie électronique, avant la date et l'heure limites fixées en page de garde du présent règlement de consultation, sur le site Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune transmission par voie postale ou en main propre ne sera acceptée (hors copie de sauvegarde).

Toute transmission des plis par une autre voie que le profil d'acheteur (postale, main propre, courriel...) entraînera le rejet de l'offre.

6-6 Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : " copie de sauvegarde " - l'identification de la procédure concernée et les coordonnées du soumissionnaire.

Elle est transmise à l'adresse suivante :

CHU Rouen Normandie
DAHLIB
Cour d'honneur - Porte 5 Etage 1
1 rue de Germont
76031 ROUEN CEDEX 1

6-7 Signature du marché public

Les opérateurs économiques sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à la signature manuscrite du marché.

6-8 Non-respect des date et heure limites

Les plis doivent parvenir au plus tard avant les date et heure limites indiquées sur la première page du présent règlement.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Les plis sous forme numérique parvenant après la date et l'heure limites fixées seront détruits.

6-9 Négociation

Sans objet.

ARTICLE 7 - ECHANTILLONS

Les soumissionnaires doivent remettre des échantillons dans les conditions définies ci-dessous.

Pour les lots précisés dans l'onglet BPU, les soumissionnaires remettent un échantillon par référence listée et énumérée au BPU.

Les soumissionnaires devront les envoyer, à titre gracieux avant la date limite de réception des offres indiquée en page 1 du présent règlement de consultation.

Les échantillons devront parvenir à l'attention de **(sauf pour les lots : 11, 21, 39, 53, 56, 57) :**

Elise BALTORA - Pharmacie
CHU ROUEN NORMANDIE
PLPH : Plateforme logistique pharmaceutique hospitalière
2, Avenue Jean Baptiste LEBAS
76120 le Grand Quevilly

Pour les lots : 11, 21, 39, 53, 56, 57 :

Léa MACHUELLE – Pharmacie
Centre Hospitalier du Belvédère
72, rue Louis Pasteur
76130 Mont-Saint-Aignan

Ces échantillons seront identifiés de la façon suivante :

**« Nom du soumissionnaire, adresse et coordonnées
NE PAS OUVRIR –»
ECHANTILLONS – " FOURNITURE DE DRAPAGE, HABILLAGE, PROTECTIONS, HOUSSES
ET TROUSSES – Vague 2"
(n° lot et/ou n° de sous-lot)**

Un bon de livraison accompagnera les échantillons. Le bon de livraison sera signé par le réceptionnaire.

Ce bon de livraison comportera notamment :

- la référence à l'affaire,
- la date et l'heure de livraison,
- L'identification et le nombre d'échantillons livrés,
- les numéros de lot, le cas échéant,
- le nom du soumissionnaire.

Il est précisé que les échantillons serviront :

- À l'analyse des offres pour juger le critère qualité ;
- Aux contrôles techniques et en cas de litige à vérifier que la qualité du dispositif médical livré est en tout point équivalente à celle du dispositif médical proposé lors de la mise en concurrence.

Les échantillons ne seront pas restitués aux soumissionnaires non retenus.

Ces échantillons font donc l'objet d'un colis séparé de l'offre.

Concernant les lots 19 à 55, les échantillons peuvent être livrés non stériles.

ARTICLE 8 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES

8.1 - Sélection des candidatures

Cette sélection sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R.2142-1 à R.2142-2, R.2142-6 à R.2142-14 et R.2142-25 du code de la commande publique.

Sont éliminées les candidatures qui ne présentent pas les capacités et garanties professionnelles et financières suffisantes au regard de l'objet du marché public et de ses conditions d'exécution.

- Capacité économique et financière :
 - Aucun niveau spécifique minimal exigé
- Capacité technique :
 - Aucun niveau spécifique minimal exigé

8.2 - Jugement des offres

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, le CHU Rouen Normandie en sa qualité d'établissement support du « GHT Rouen Cœur de Seine » peut autoriser

tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour chaque lot, pour attribuer le marché public au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, le CHU Rouen Normandie se fonde sur les critères ci-dessous avec leur pondération :

- 1) Prix (40%)
 - a. Calculé sur la base du DQE (35%) ;
 - b. et sur la base de la fiche fournisseur « Conditions commerciales complémentaires – clause logistique » (5%).
- 2) Qualité des produits proposés au regard des fiches techniques et des échantillons (50%)
- 3) RSE (5%) : Questionnaire performance environnementale
- 4) Fiche prestation du fournisseur Formation – Approvisionnement (5%) : Réseau de support technique pour accompagnement aux changements de pratiques et sécurité d'approvisionnement

Le jugement du critère technique sera fait au travers de l'examen des échantillons si ceux-ci ont été demandés, soit au travers de la documentation technique (fiches techniques Europharmat) qui doit **obligatoirement** être fournie par les candidats.

8.3 - Dispositions communes

La comparaison des offres de prix est effectuée sur la base du DQE, permettant une valorisation globale estimative de l'offre. Les quantités du DQE qui y sont mentionnées n'ont aucun caractère contractuel. Elles n'engagent pas les établissements.

Dans le cas où des erreurs de report ou de calcul sont relevées dans ce document lors de l'analyse des offres, ces dernières sont corrigées sur la base des prix unitaires mentionnés par le soumissionnaire dans son BPU.

ARTICLE 9 - ATTRIBUTAIRE DU MARCHE

L'attributaire est le soumissionnaire arrivant en tête du classement final.

Il a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse qui est retenue provisoirement.

Pour mémoire, le soumissionnaire retenu pour se voir attribuer le marché public devra remettre, dans le délai indiqué par le CHU Rouen Normandie, établissement support GHT Rouen Cœur de Seine dans sa demande, les documents suivants :

- Les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 (JORF n°0077 du 31 mars 2019, texte n°14) ;
- Pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail le cas échéant ;
- Extrait K bis ou le numéro unique d'identification à défaut, document équivalent ;
- La copie du ou des jugements prononcés lorsque l'entreprise est en redressement judiciaire ;
- L'attestation Responsabilité civile en cours de validité ;

– Le RIB

A défaut, l'offre du soumissionnaire classée suivante sera choisie.

Offres anormalement basses

Conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

ARTICLE 10 - COMMUNICATION DES RESULTATS

Tous les soumissionnaires, retenus ou non, seront avisés des résultats de la consultation, conformément aux articles R.2181-1, R.2181-3 à R.2181-4 du code de la commande publique.

ARTICLE 11 - RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Rouen

53, rue Gustave Flaubert
76000 Rouen Cedex
E-mail : greffe.ta-rouen@juradm.fr
Téléphone : 02 32 08 12 70
Fax : 02 32 08 12 71

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne.